

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 4 FÉVRIER 2025**

**BM2025/02/04/09 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION  
MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN À L'ARTISANAT, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS) DANS  
LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT "CENTRE-VILLES VIVANTS" - EDITION 3**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « la coordination, l'animation le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » et l'article 5 « le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre de l'appels à projets thématiques, pouvant porter sur les thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines , la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la Métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement »,

**Vu** la délibération CM2024/10/11/21 portant approbation de la charte d'engagement « Centres-Villes Vivants » - 3<sup>ème</sup> édition et du règlement du fonds d'intervention métropolitain de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS),

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de soutien aux communes pour le développement de l'activité économique,

**Considérant** que le bureau a adopté à l'unanimité les montants attribués aux 2 communes et à l'EPL dans le programme d'accompagnement « Centres-villes vivants »,

**Considérant** que le comité d'engagement FIMACS a émis un avis favorable à l'attribution des subventions prévues par la présente délibération dans le cadre du programme d'accompagnement « Centres-Villes Vivants ».

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ADOpte** l'attribution d'une subvention au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes ou les entreprises publiques locales suivantes selon le plan de financement des dossiers déposés :

Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau Métropolitain du 4 février 2025</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
<b>Asnières-sur-Seine</b>	Construction de la halle de marché des 4 routes	500 000€	500 000€	0€
<b>SPL Val de Seine Aménagement pour la commune de Sèvres</b>	Réaménagement du centre-ville	500 000€	380 000€	120 000€
<b>Vaujours</b>	Programme de redynamisation du centre-ville	299 320€	110 600€	188 860€
<b>Total</b>		<b>1 299 320€</b>	<b>990 600€</b>	<b>308 720€</b>

**ADOpte** les projets de contrats métropolitains de développement entre les communes ou les entreprises publiques locales et la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-villes vivants » relatifs aux subventions attribuées aux communes ou aux entreprises publiques locales susmentionnées.

**PRÉCISE** que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**PRÉCISE** que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2024 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI6300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.